

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Hélène CANTAREL, Maire.

ORDRE DU JOUR

- Appel nominal
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

- 1 - Echange de terrain
- 2- Programme Voirie : Versement fond de concours à CAUVALDOR sur plus-value qualitative (Impasse des Brunets)
- 3 - Autorisation de remboursement des avances sur achats
- 4- Approbation de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46)

Questions diverses

- Etude du projet de convention ALSH de Saint-Céré
 - Urbanisme
 - Travaux communaux
 - ...
-

Etaient présents : Mme BOUAT Vanessa, Mme CANTAREL Marie-Hélène, Didier MARCASTEL, M FINI William, M. GUERY Lionel, M., Mme BARNABE née MOMBOISSE Martine, M. MARGUERITTE Laurent, Mme ZANOTTI Annie

Absents excusés : M. ROMAN Thierry (procuration à Lionel GUERY), M. PUECHMAUREL Olivier (procuration à Didier MARCASTEL), Guillaume GRANVAL

La séance commence à 20h30.

Madame Martine BARNABE est désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. Madame le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, 8 conseillers étant présents, elle déclare que l'assemblée remplit les conditions exigées pour délibérer.

Ensuite, Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 12 juin 2025. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

1 Echange de parcelles de terrain :

Madame le maire expose au Conseil Municipal :

Considérant que la commune de Saint-Michel-Loubéjou est propriétaire de la parcelle cadastrale section A n°1382, d'une superficie de 96 m², issue de la parcelle A605, classée en zone A (agricole) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) en vigueur au 30 août 2025, et que cette parcelle n'a jamais fait l'objet d'un usage public ;

Considérant que M Guy PESTEIL, propriétaire de la parcelle cadastrale section A n°1383, d'une superficie de 78 m², issue de la parcelle A618, classée en zone N (naturelle) au PLUIH en vigueur au 30 août 2025, a manifesté son accord pour procéder à un échange de parcelles ;

Considérant que la parcelle A1383 supporte une installation communale ancienne liée à la ressource en eau, et qu'il est de l'intérêt public pour la commune de sécuriser la propriété de cette installation

Considérant que les deux parcelles ont fait l'objet d'un bornage et que leur valeur vénale a été estimée suivant le conseiller de la SAFER à 5750 €/Hectare (prix moyen à l'hectare sur le secteur Limargue et Ségala) ;

Considérant que cet échange est conforme à l'intérêt général et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que cet échange ne contrevient pas aux règles d'urbanisme en vigueur et ne crée pas de nouvelle constructibilité ;

Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 – Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à procéder, au nom et pour le compte de la commune, à l'échange de la parcelle cadastrale section A n°1382, d'une superficie de 96 m², contre la parcelle cadastrale section A n°1383, d'une superficie de 78 m², propriété de M Guy PESTEIL. Cet échange ne fera pas l'objet de soulte.

Article 2 – L'échange sera formalisé par un acte notarié, aux frais de M Guy PESTEIL, et publié au service de publicité foncière.

Article 3 – Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cet échange.

2 Programme voirie – versement de fond de concours à CAUVALDOR sur plus-value qualitative (Impasse des Brunets) :

Madame le maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du programme voirie 2025 de CAUVALDOR, la commune va bénéficier de travaux sur la VC n°313, Impasse des Brunets, dont une partie qualitative reste à la charge de la collectivité.

En effet comme le stipule le libellé de la compétence voirie « si une commune sollicite des travaux supplémentaires ou fournitures spécifiques d'ordre qualitatifs, elle prendra en charge le surcoût sur son budget en abondant un fond de concours vers la communauté ».

Ainsi dans le cadre de nos travaux, la partie « qualitative » de l'opération s'élève à 2 178 € HT.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement d'un fond de concours à hauteur de 2 178 € HT soit 2 613.60 € TTC représentant la partie qualitative de l'opération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'AUTORISER le versement d'un fond de concours à hauteur de 2 178 € HT soit 2 613.60 € TTC à la Communauté de Communes CAUVALDOR représentant la partie qualitative de l'opération.

D'AUTORISER Mme le maire à signer tous les documents relatifs à l'affaire citée.

3 Autorisation de remboursement des avances sur achats :

Madame le maire expose au Conseil Municipal que le maire, les adjoints au maire et la secrétaire de mairie peuvent être amenés, dans le cadre de leurs fonctions, à effectuer des achats pour le compte de la commune sur leurs deniers personnels,

Il est nécessaire de prévoir le remboursement de ces avances, sous réserve de la présentation de justificatifs réguliers (factures, notes de frais, etc.) et que ces dépenses entrent dans le cadre des missions et du budget communal,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'autoriser le remboursement des avances sur achats effectuées pour le compte de la commune, sous réserve de la présentation de justificatifs réguliers et conformes aux règles de la comptabilité publique.

4 Approbation de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46) :

Madame le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Elle précise que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

La révision 2025 des statuts de la FDEL-Te46 propose notamment :

- D'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité ;
- De clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité décarbonée, territoires intelligents, communications électroniques ;
- D'optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;
- De consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination « Territoire d'Énergie Lot » (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;
- De préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modification statutaires ;

Madame le Maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-Te46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

- Pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;
- Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Après avoir pris connaissance du projet détaillé de statuts, joint en annexe de la délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :

- D'approuver, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;
- L'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;
- La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-Te46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Questions diverses :

■ **Poche d'eau pour implantation panneaux photovoltaïque** : Madame le maire présente la demande de M Sylvain Barrat, agriculteur, administré de Prudhomat. En effet dans le cadre de son projet implantation panneaux photovoltaïques sur son bâtiment agricole situé au lieu-dit Larouquette, M Barrat demande que la commune de St Michel-Loubéjou prenne en charge le coût engendré par l'installation d'une poche d'eau (environ 3000 €).

M Barrat argumente en soulignant que lors d'un incendie les pompiers pourront se servir de cette poche d'eau pour tout le périmètre de Larouquette.

Actuellement, la borne incendie existante suffit pour l'ensemble du hameau de Larouquette.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité contre le financement de ce projet concernant un professionnel. Cette décision vaudra pour toute nouvelle demande, sachant que plusieurs projets d'implantation de panneaux photovoltaïques sur toiture de bâtiments professionnels sont en cours sur la commune et soumis à la même contrainte de mise en place de poche d'eau. En effet la commune ne pourrait supporter financièrement l'ensemble de ces demandes.

■ **Signalétique patrimoniale - fonds de soutien CAUVALDOR** :

Madame le maire expose que dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire, Cauvaldor propose à notre commune de participer à une opération de signalétique patrimoniale. Cette opération sera mise en place prochainement sur les monuments et éléments du patrimoine des communes ayant fait l'objet d'une restauration via le fonds de soutien au patrimoine.

Ainsi une plaque signalétique sera apposée à proximité de l'église (en raison des travaux concernant la toiture et les vitraux), elle contiendra son historique et elle est entièrement prise en charge par Cauvaldor.

■ **Chemins de randonnées** :

M Didier MARCASTEL présente le parcours qu'il sera possible d'emprunter à pied ou en VTT sur les chemins et voies communales. Il forme une boucle de 8km avec un dénivelé positif de 358m (départ du Bourg vers Lagineste, Larouquette, Durand, Puymule, Pujoulas, La Croix Blanche et retour).

Une variante de 13km avec un dénivelé positif de 517m sera aussi possible.

Un panneau indicateur sera installé afin de communiquer toutes les informations sur ces parcours.

■ **Réseau VéLot** :

Madame le maire expose le projet départemental VéLot qui vise à créer un réseau cyclable continu et sécurisé reliant les principales communes du Lot, pour faciliter les trajets du quotidien (travail, courses, démarches). Plusieurs tronçons sont déjà ouverts, comme la liaison Gourdon/Le Vigan et une section entre Les Junies et Cazals.

Chaque collectivité gestionnaire se charge du financement et de l'entretien des aménagements sur son réseau. Ainsi à Saint-Michel-Loubéjou, il est prévu un passage à Larouquette pour le tronçon Saint-Céré/Gagnac-sur-Cère. Cette zone présente des problèmes de sécurité et des aménagements tels que signalétique au sol et verticale devra être mise en place. Ils seront pris en charge par le département grâce aux subventions des Amendes de police.

■ **Fondation du Patrimoine** :

Madame le maire présente la demande d'adhésion de la Fondation du patrimoine. Elle participe à des projets de restauration grâce au soutien de ses mécènes, donateurs et adhérents. Pour les communes de moins de 500 habitants, la cotisation est de 100 €. Le CM accepte cette adhésion.

■ Nouveau commandement de Gendarmerie :

Madame le maire informe de la prise de commandement de M Julien BEZARD, Lieutenant commandant la communauté de brigades de SAINT-CÉRÉ.

■ ALSH (Accueil de Loisir sans Hébergement) de Saint-Céré :

Madame le maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la signature d'une convention avec la mairie de Saint-Céré concernant l'ALSH. Actuellement l'accueil des enfants peut se faire pour notre secteur à l'ALSH de Bretenoux, en effet la commune de Saint-Michel-Loubéjou finance déjà ce service via les allocations compensatoires versées à CAUVALDOR chaque année.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas financer en plus l'ALSH de Saint-Céré parce que ce service existe déjà pour notre commune.

■ Travaux communaux :

Madame le maire fait un point sur l'avancée des travaux prévus sur la commune.

Une commission de travail composée de 3 élus, Mme BARNABE, Mme SABUT et M GRANVAL s'est réunie pour examiner les différents devis.

Pour la cuisine de la salle des fêtes, sont retenus

- Maçonnerie : M PADIRAC
- Plomberie : M BRUNET
- Electricité : M FRAUZIOL
- Isolation : M MOISSINAC
- Appareils de cuisine : Société ALBAREIL

Pour la mairie, sont retenus

- Electricité : M FRAUZIOL
- Isolation, cloisons, plafonds : M MOISSINAC

La séance se termine à 22h45.

La Secrétaire de Séance, Martine BARNABE

Le maire, Marie-Hélène CANTAREL

Le présent procès-verbal est approuvé par les membres présents à la séance du conseil municipal du